

DELIBERATION N° 24-02-02

Du Comité Syndical ⁽¹⁾

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M. WALLE, Receveur

L'an 2024, le 21 Mai à 18 heures 30, le Comité Syndical ⁽¹⁾ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE.

Nombre de membres du Comité Syndical ⁽²⁾ en exercice : 16

Date de convocation du Comité Syndical ⁽¹⁾ :

Etaient présents :

MM. DELEBARRE, LEGRAND, BROGNIART, GERARD,
MM. LEPOUTRE, VERLEY, ANDRAL, MATHIEU, LUTUN,
Mmes GOUBE, HERBAUX, LEPERS, VANHOUTTE
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Comité Syndical ⁽¹⁾ :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ⁽³⁾

- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger~~ ⁽³⁾ ;

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative

(2) Conseillers municipaux ou membres

(3) Rayer la mention inutile
Mod.5362.05

Fait et délibéré le jour, mois et an ci dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :



S.I.G.A.L.
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Poste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tel. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu